

# Identification petits ruminants

## Les principales règles à retenir

Pour contacter AELL :

☎ 02 47 48 37 74

📄 02 47 48 20 15

✉ [ipg@alliance-elevage.fr](mailto:ipg@alliance-elevage.fr)

L'identification et la traçabilité des ovins et des caprins concerne tous les élevages, quel que soit le nombre d'animaux et leur utilisation (production, vente, loisir, éco pâturage...).

Le détenteur doit :

- ⇒ Identifier tous les animaux qui naissent sur son exploitation,
- ⇒ S'assurer que tous les animaux détenus, nés dans l'exploitation, ou introduits dans l'exploitation, sont bien identifiés,
- ⇒ Commander les boucles de rebouclage à l'identique en cas de besoin,
- ⇒ Joindre à tout déplacement d'animaux un document de circulation contenant des informations sur les dates, les lieux de départ et d'arrivée, le transporteur et le nombre d'animaux transportés et notifier ces mouvements dans les 7 jours à Alliance Elevage Loir et Loire.
- ⇒ Déclarer une fois par an l'effectif détenu, en retournant à Alliance Elevage Loir et Loire, le document de recensement envoyé en début d'année.
- ⇒ Tenir un registre d'élevage où sont renseignés : toutes les entrées et sorties d'animaux, l'effectif détenu, les numéros de repères d'identification qui ont été livrés par le fabricant et leur date de pose.



### A télécharger :



[La liste des repères agréés](#)



[Guide des éleveurs identification des ovins et caprins](#)



[Guide éleveurs : identification et traçabilité des ovins](#)



[Guide éleveurs : identification et traçabilité des caprins](#)